



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
01 07 2022

Date d'affichage :
01 07 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
24 dont 6 procurations

Résultat du vote :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable – commune de Bragelogne-Beauvoir
---------------------------------	---

Pièce-jointe : *Convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable – commune de Bragelogne-Beauvoir*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment son article 686 ;

Vu la convention de servitude annexée à la présente délibération.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable du COPE de Bagnoux-la-Fosse / Bragelogne-Beauvoir au COPE de Balnot-la-Grange / Maisons-les-Chaource implique la mise en place d'une nouvelle conduite à partir de la station de pompage de Bragelogne-Beauvoir jusqu'à la bêche de reprise de Balnot-la-Grange. Lorsque le futur tracé de la canalisation d'interconnexion a été déterminé, l'exploitant s'est aperçu que la conduite qui alimente la station de pompage de Bragelogne-Beauvoir était en domaine privé.

Afin de diminuer les coûts du projet d'interconnexion (linéaire moins long) et puisque la conduite existante est déjà en domaine privé, il a été décidé la mise en place de la nouvelle conduite en domaine privé également.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de conclure avec les propriétaires des parcelles concernées la convention de servitude de passage de la conduite d'eau potable sur les parcelles figurant au plan cadastral sous les numéros ZV92, ZV95, ZV97, ZV98 et ZV100 sur la commune de Bragelogne-Beauvoir. La servitude est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle est conclue pour la durée des canalisations, de toute autre canalisation qui pourrait être substituée ou pour toute la durée de l'exploitation de la canalisation par la Régie du SDDEA.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention de servitude annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:55:16 +0200
Ref:20220718_102601_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*